



Département de l'Eure

Arrondissement des ANDELYS

Canton de LOUVIERS - NORD

MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

SÉANCE 5 DU 17/09/2025- DB03

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 12 septembre 2025

Date d'affichage : le 12 septembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents :

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ LE DIX SEPTSEPTEMBRE A 20 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LAETITIA SANCHEZ, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MESDAMES ET MESSIEURS LAETITIA SANCHEZ, ANNE BERICHI, BERNARD LEBOEUF, FREDERIC BESNARD, SANDRA LEBOURGEOIS, JEAN-LUC ENJALBERT, JÉRÔME BOURLET DE LA VALLEE, SYLVIE PAUTHIER, ALAIN LOEB, PASCAL SCHWARTZ.

POUVOIRS DE:

ABSENT-E-S EXCUSÉ-E-S:

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: JÉRÔME BOURLET DE LA VALLEE

DECISION MODIFICATIVE- BP 2025

Rapporteurs : Madame SANCHEZ et M. ENJALBERT

M. le maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison des nombreux mouvements d'agents depuis novembre 2024 (départ en retraite avec modification de la DHS (durée hebdomadaire de service) pour 4 agents titulaires et contractuels, une augmentation de cette même DHS pour un agent contractuel, un recrutement en remplacement d'un congé longue maladie, plusieurs remplacements de congés maladie ordinaire), il convient de modifier la ventilation des crédits inscrits au chapitre budgétaire 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n°01 du 03/04/2025 concernant le vote du budget primitif 2025 ;

Vu l'exécution des dépenses de la section de fonctionnement du chapitre 012,

Madame la maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2025 et de :

Article 1 : procéder au virement de crédits d'un montant de **25 000.00 €** de l'article **6413** vers l'article **6411** ;

FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses			
6411	140 000	+ 25 000	165 000
6413	100 000	(-25 000)	75 000

Article 2 : La Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le **conseil municipal avec XX voix POUR, XX voix CONTRE et xx Abstention** :

- Accepte les termes des propositions exposées ci-dessus.
- Autorise Madame la Maire à signer tous les actes, et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laëtitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :